



Adoptée par délibération n° 2020-1412-05 du 14 décembre 2020

Mise à jour par la délibération 2024-1009-06 du 10 septembre 2024

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1. Préambule

Un des axes forts du projet éducatif de la commune de Soyons est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

La création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

Le CMJ est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

Le Conseil Municipal de Jeunes doit être soutenu par l'ensemble des partenaires présents sur la commune, en relation avec les enfants : les familles, l'équipe municipale et ses services administratifs et techniques, l'équipe enseignante, les partenaires locaux.

2. Règles déontologiques

Le CMJ doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Pour toutes les décisions qui le concernent, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- Les droits doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination,
- Toutes les actions relatives au CMJ doivent respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

3. Les objectifs

La mise en place du CMJ doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

❖ Pour la collectivité :

- Permettre la représentation et la participation des enfants au sein de la commune,
- Permettre aux enfants élus d'être consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- Accompagner et encourager les initiatives des enfants,
- Favoriser le partenariat avec les associations locales.

• Pour les enfants :

- Etre le représentant ou le porte-parole de ses électeurs,
- Découvrir, apprendre et développer la citoyenneté,
- Familiariser les enfants à la démocratie,
- Connaître le fonctionnement de la mairie, le rôle d'un élu,
- Prendre des décisions collectives,
- Etre acteur et représenter les autres enfants,
- Participer et s'investir sur la durée d'un projet,
- Savoir écouter, choisir, respecter l'autre.

4. L'organisation des élections

4.1 Les électeurs

Sont électeurs les jeunes de 9 ans à 14 ans, domiciliés sur la commune.

4.2 Les candidats

Sont potentiellement candidats les élèves de 9 ans à 14 ans domiciliés sur la commune.

Les enfants candidats doivent remplir une déclaration de candidature, accompagnée d'une autorisation parentale. Une autorisation au droit à l'image devra être signée par la famille à cette occasion. Les imprimés sont à retirer en mairie et devront être retournés à l'école ou à la mairie avant le début de la campagne électorale.

4.3 La campagne électorale

Les candidats proposent une profession de foi, qui sera consultable en mairie. Celle-ci doit indiquer leur nom et prénom, le niveau de classe et leurs projets (3 propositions maximum). Le calendrier électoral, avec les différentes échéances, est communiqué à l'école, à la mairie, et sur le site Internet.

4.4 Les élections

Elles ont lieu au mois de décembre, à la mairie.

Le bureau de vote sera présidé par un adulte. Les postes d'assesseurs peuvent être tenus par des membres du conseil municipal et des enfants non candidats. Il est pourvu d'un isoloir, d'une urne et d'enveloppes électorales (matériel fourni par la mairie).

Chaque électeur est inscrit sur une liste d'émargement. Le vote peut s'effectuer par correspondance ; la liste devra alors être insérée dans une enveloppe. Au dos de l'enveloppe, le jeune électeur devra préciser son nom, prénom, date de naissance et signer. L'enveloppe pourra être déposée le jour du vote dans la boîte aux lettres de la mairie.

4.5 Le vote

Le mode de scrutin sera un scrutin de liste. Une alternance fille-garçon sera assurée dans la mesure du possible pour respecter la parité.

Les électeurs devront insérer dans leur enveloppe une liste.

4.6 Le dépouillement

Il sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix la liste choisie
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque liste
- Une qui supervise les opérations

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs et reconnaissables
- Toute enveloppe comportant plus de 2 bulletins

Les résultats seront proclamés par le Président du bureau et affichés à la Mairie et à l'école et confirmés par le procès-verbal.

5. Le fonctionnement du CMJ

5.1 La composition du CMJ

Il est composé de 10 conseillers maximum, domiciliés sur la commune, de 9 ans à 14 ans.

5.2 La durée du mandat

Elle est de 1 an, renouvelable une fois dans la limite d'âge des jeunes le jour de l'élection. Un vote est effectué tous les ans à chaque fin de mandat. Le vote porte alors uniquement sur les sièges vacants.

5.3 Les réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions. Ces réunions se feront sur convocation de l' élu(e) en charge du CMJ, une semaine avant la date de la réunion, et suivant les projets à mettre en place.

Toute absence devra être excusée et un pouvoir pourra être donné à un des conseillers présents. En cas d'absence répétée, le conseiller sera considéré comme démissionnaire.

Un-e secrétaire sera désignée, qui aura en charge la rédaction du compte-rendu.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Chaque conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin. Il peut disposer d'un pouvoir maximum.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue.

Les **séances plénières** seront présidées par l' élu(e) en charge du CMJ, qui sera garant du bon déroulement et du respect le plus strict du présent règlement intérieur.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne pourra délibérer sans la présence de la moitié des élus plus un. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les **commissions** seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

5.5 Le budget

Un budget annuel est alloué au CMJ en fonction des projets proposés par celui-ci. Ce budget est voté par le Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune.

5.6 Les relations avec le Conseil Municipal

Lors des commissions, les enfants peuvent inviter les élus adultes concernés par le projet.

Tous les projets du CMJ devant faire l'objet d'une délibération seront présentés par l' élu (e) en charge du CMJ.

6. La communication

Toute une série de moyens existant sur la commune seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le bulletin municipal,
- Le journal En Bref,
- Les panneaux d'affichage
- Le site Internet de la commune.

D'autres outils pourront être créés à leur demande en fonction des besoins.

7. Les devoirs du conseiller municipal des jeunes

Cette charte fixe les règles que le jeune conseiller municipal s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le conseiller représente la jeune population de Soyons.

Il s'engage à :

- ◆ assister aux réunions,
- ◆ assister aux commémorations,
- ◆ s'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes,
- ◆ améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- ◆ informer les jeunes de la commune des actions du C.M.J,
- ◆ établir un lien entre les générations de la commune,
- ◆ favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- ◆ être porteur de projets simples, ambitieux, et œuvrer à leur réalisation,
- ◆ s'informer des besoins des jeunes de la commune,
- ◆ être respectueux et communiquer avec les membres du C.M.J.
- ◆ être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

8. Les droits du conseiller municipal des jeunes

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- ◆ proposer des projets ou actions,
- ◆ organiser des manifestations culturelles, de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- ◆ d'exprimer ses opinions librement,
- ◆ de s'impliquer dans des actions locales,
- ◆ d'améliorer le quotidien des jeunes de la commune.

Nom Parent(s) signataire(s) :

Nom, Prénom du Conseiller :